

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2024 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 12 - Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9

Etaient présents : Benoît CUILIER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Michel KEITH, Helena YAPO, Isabelle OBERLE, Jean-Marie ZUBER, Ilse KONRAD.

Absents excusés : Dominique JACOB (donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL), Jézabel SCHAEFFER (donne pouvoir à Helena YAPO), Eric STENGER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie ZUBER

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30 octobre 2024 avec comme ordre du jour :

- 2024-53. Désignation du secrétaire de séance
- 2024-54. Approbation du Procès-verbal du 08 octobre 2024
- 2024-55. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge et dégâts forestiers
- 2024-56. Devis de restauration d'un registre d'état civil pour le budget 2025
- 2024-57. Attribution des travaux de réalisation de caniveaux

DIVERS

Agenda des manifestations 2025

Armistice du 11 novembre qui se tiendra le 10 novembre

Inauguration borne du Serment de Koufra vendredi 22 novembre

2024-53. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Jean-Marie ZUBER comme Secrétaire de séance.

2024-54. Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2024

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2024-55. Désignation d'un estimateur des dégâts du gibier rouge
--

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 13 du cahier des charges type sus évoqué, pendant toute la période de location de la chasse.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Le conseil municipal

VU les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU l'accord de M. Clément KOESSLER demeurant 5 place Mal Juin à 67370 Griesheim sur Souffel, pour être nommé estimateur des dégâts du gibier rouge, à compter du 2 février 2024,

Après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver la nomination de M. Clément KOESSLER comme estimateur des dégâts du gibier rouge, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

2024-56. Devis de restauration d'un registre d'état civil
--

M. le maire expose au Conseil municipal que le registre des tables décennales des années 1823 à 1932 est très abîmé et nécessite d'importants travaux de restauration. Il convient également de faire relier les tables décennales des années 1933 à 2022. Des devis ont été établis par l'ATELIER QUILLET pour un montant de 713.28 € TTC pour la restauration du premier registre, et de 325.92 € TTC pour la reliure du second.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De confier les travaux de restauration du registre des tables décennales des années 1823 à 1932 à l'ATELIER QUILLET pour un montant de 713.28 € TTC,
- De confier les travaux de reliure des tables décennales des années 1933 à 2022 à l'ATELIER QUILLET pour un montant de 325.92 € TTC.

2024-57. Attribution des travaux de réalisation d'un caniveau
--

M. le maire expose au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, des ravinements sont constatés, lors de fortes pluies, sur le chemin rural en prolongation de la rue des Murs. Il conviendrait de faire réaliser des travaux afin de mettre en place 2 caniveaux d'écoulement des eaux.

Un devis a été établi par l'entreprise KIRBILLER de Thal-Marmoutier pour un montant de 6640.00 € HT et un second devis par l'entreprise DIEBOLT à Marmoutier pour un montant de 9 383.25 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De confier les travaux de mise en place de 2 caniveaux d'écoulement des eaux à l'entreprise KIRBILLER de Thal-Marmoutier pour un montant de 6640.00 € HT.

DIVERS

- Création d'une régie d'avance et attribution d'une carte bancaire à la commune : Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour la création de cette régie d'avance avec un montant plafonné à 500 € par mois, et désigne M. Dominique JACOB comme régisseur titulaire, et Mme Françoise BERNHARDT comme régisseur suppléant.
- Prochain Conseil Municipal : Mardi 10 décembre à 20h00

Le Maire lève la séance à 20h50

Affichage le 13 novembre 2024

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 13 novembre 2024**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ZUBER**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**